

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE DU G.I.P. AVITEM DU 28 JANVIER 2021

Par décision du Directoire n° 2024.05.21-6 du 21 mai 2024, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) a souhaité adhérer au groupement d'intérêt public « Agence des Villes et territoires Méditerranéens Durables » en qualité de membre associé.

En conséquence, par application de l'article 5 de la convention constitutive du G.I.P., il est rajouté à l'article 2 de la convention constitutive, au titre des membres associés :

- le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), 23 place de la Joliette, représenté par le Président du Directoire, Monsieur Hervé MARTEL

Les autres termes de la convention demeurent inchangés

Nampal

Att.

81-83 Boulevard de Dunkerque – CS 50603 – 13217 Marseille Cedex 02 Tel +33(0)4 95 09 44 02 – contact@AVITEM.org – www.AVITEM.fr















